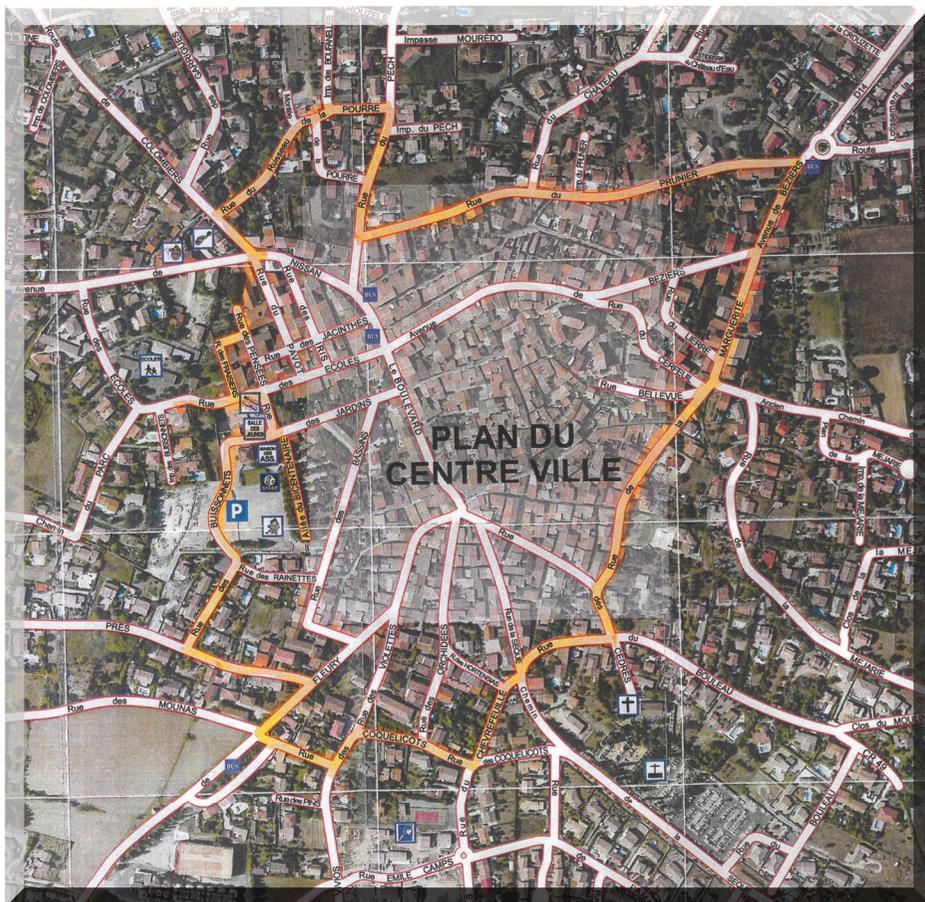


PERIMETRE CENTRE ANCIEN



Des questions ?

CCAS
Mairie de Lespignan
Place Jean Poveda
34710 LESPIGNAN
04 67 37 02 06
ccas@lespignan.fr



Besoin de rénover ?

Permanence
Guichet Renov'occitanie
Communauté de communes
La Domitienne
1 avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN
04.67.90.40.90



PROPRIETAIRES BAILLEURS

LE PERMIS DE LOUER DEVIENT OBLIGATOIRE



Je loue un bien
Quelles sont les démarches ?



1

DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION



Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable

comprenant :

- le formulaire CERFA n°15652*01
- Téléchargeable sur le site www.service-public.fr
- le dossier de diagnostic technique (DDT)*

L'envoi ou le dépôt de dossier

se fait :

- par voie électronique : ccas@lespignan.fr
- par voie postale :
CCAS - MAIRIE
Place Jean POVEDA
34710 LESPIGNAN
- A l'accueil de la Maire de LESPIGNAN



*Le DDT regroupe: le diagnostic de performance énergétique (DPE), le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949, le constat d'amiante, et l'état d'installation intérieure d'électricité et de gaz

POUR QUI ?

Les propriétaires ou mandataires dont les logements font l'objet:

- d'une mise en location ou d'une nouvelle mise en location.
- Meublés ou non meublés, à titre de résidence principale.
- Situés dans le centre ancien de la commune (périmètre défini au dos)
- et pour l'ensemble de la commune ceux dont la construction est antérieure à 1990

2

REMISE D'UN RECEPISSE

Le dossier est complet

La mairie de Lespignan délivre un accusé de réception.
Attention, ce récépissé ne vaut pas autorisation.



Le dossier est incomplet

Le dossier est renvoyé au propriétaire en précisant les éléments manquants à fournir.
Le propriétaire dispose d'un mois pour fournir les pièces manquantes.
Passé ce délai, la demande est refusée et le propriétaire se voit dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.

3

VISITE DE CONTRÔLE

Lorsque le dossier est complet, le propriétaire ou son mandataire sera contacté pour fixer une visite de contrôle du logement.

Lors de la visite de contrôle : Il sera procédé à une évaluation de l'état du logement, à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

Au terme de la visite, un rapport sera rédigé et accompagné d'un avis (favorable / défavorable).
Le cas échéant, il indiquera la nature des travaux ou aménagements recommandés ou prescrits.



4

LA DECISION

La décision prendra la forme d'un arrêté et sera notifiée au propriétaire, au plus tard un mois après la réception du dossier.

La décision peut prendre 3 formes :

- Une autorisation
- Une autorisation sous condition mentionnant les dysfonctionnements relevés et les préconisations de travaux.
- Un refus (avec prescription de travaux à mettre en oeuvre pour y remédier).
Une nouvelle demande après travaux devra alors être déposée.

L'autorisation devra être jointe au contrat de location

